



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE
DIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

4^{ème} séance de l'année
Lundi 15 avril 2024

Sous la Présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation d'urgence adressée
aux élus
(Article L2121-12 du CGCT)
Le 12 avril 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BONNETO
Dominique DOLMARE
Yann NANETTE
Badi FADDOUL
Marie-Andrée MANDIL

PRESENTS

Alain SOREZE EUGENE
Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT
Jean-Marc SOUKAÏ
Danita LEBRERE
Alex AUCAGOS
Marie-Odile LOUIS ALPHONSE
Sandra ENJARIC
Claude BARFLEUR
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU

ABSENTS

Cécile BOUCAUD
(Proc. A. SOREZE-
EUGENE)
Georges BREMENT
(proc. J. LOUIS)
Michèle ROBIN-CLERC
(proc. M. PAULIN-GARGAR)
Jacques BANGOU
(proc. S. ENJARIC)
Jean-Charles SAGET
Evelyne DEMOCRITE
Monique DECASTEL

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION BAN-E-LOT

POUR UN DEPLACEMENT DU 15 AU 23 MAI 2024

15/ 15 avril 2024

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION BAN-E-LOT
POUR UN DEPLACEMENT DU 15 AU 23 MAI 2024**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29

Considérant la demande de subvention de l'association ASC BAN-E-LOT en date du 22 mars 2024 pour un montant de 9000 €

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

L'unanimité des suffrages exprimés et une abstention (1) :
Mme Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU

Article 1 : D'attribuer une subvention de neuf mille euros (9.000.00€) à l'association BAN E LOT, dans le cadre de sa participation au tournoi de basket-ball d'ARDES, pour leurs jeunes joueurs de la catégorie U13 qui se tiendra du 15 au 23 mai 2024.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de cette affaire.

Article 3 : Le Maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Pointe-à-Pitre, le 15 avril 2024

Le Maire,



Harry DURIMEL

Date de transmission de l'acte: 25/04/2024

Date de réception de l'AR: 25/04/2024

971-219711207-AU_015_2024-AU

A G E D I